UNE DÉTRESSE DE L'INVESTIGATION QUI **APPELLE DES RÉPONSES**



scsi-pn.fr décembre 2021

QUE DEVIENNENT LES PROPOSITIONS DE SIMPLIFICATION?

« à court terme, fort de vos travaux et de ce qui a été mis en place, je demande au garde des Sceaux d'élaborer sous un mois un bilan des mesures de simplification engagées depuis le début du quinquennat et de faire des propositions pour améliorer rapidement le travail des enquêteurs, magistrats, et de l'ensemble des forces ; d'ici 3 mois, de proposer un complément de mesures très concrètes de simplification de nos procédures pénales »



Discours prononcé par le président de la République à l'ENP de Roubaix en clôture du Beauvau de la sécurité le mardi 14 septembre

Trois mois plus tard, où sont les propositions concrètes du ministre de la Justice ?

Le constat de la crise d'attractivité de la filière judiciaire dans la police nationale a déjà été fait maintes fois et ses causes sont connues : lourdeur de la procédure pénale, manque de moyens et d'outils informatiques performants, absence de parité indemnitaire police/gendarmerie (alors que la police traite 90 % des violences crapuleuses et 70 % des atteintes aux biens), manque de reconnaissance de l'investissement sans relâche des cadres officiers et commissaires...

Le SCSI alerte une fois de plus solennellement quant à l'état de délabrement des services d'investigation, notamment en sécurité publique, qui ne sont plus à même de rendre aux victimes le service qu'elles sont en droit d'espérer. Alors que les magistrats et personnels de justice rappellent à quel point les juridictions manquent de moyens pour apporter une réponse pénale rapide, c'est toute la chaîne pénale qui est embolisée et souffre quotidiennement.

Il est indispensable d'avancer rapidement pour redonner de l'oxygène aux services d'enquête!

PLUS DE FADETTES EN PRÉLIMINAIRE FIN 2022 ?

Le Conseil constitutionnel saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité a CONSEIL CONSTITUTIONNEL censuré dans une décision rendue le 3 décembre des dispositions du Code de procédure pénale relatives à la réquisition de données de connexion (factures détaillées...) dans le cadre d'une enquête préliminaire. Si l'abrogation de ces

dispositions est fixée au 31 décembre 2022, la disparition de la possibilité de requérir ces données risque de venir entraver encore un peu plus le travail des policiers pour la manifestation de la vérité... Le SCSI a immédiatement saisi les pouvoirs publics afin que soit adoptée une nouvelle formulation du CPP permettant l'exploitation de ces données en conciliant droit au respect de la vie privée et objectif, à valeur constitutionnelle faut-il le rappeler, de recherche des auteurs d'infractions.